



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 88831

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes soulevées par nombre de nos concitoyens devant les conséquences, pour la sécurité sanitaire et environnementale d'un certain nombre d'évolutions technologiques. Alors qu'en droit anglo-saxon les lanceurs d'alerte font l'objet d'une protection judiciaire, tel n'est pas le cas en France. Il lui demande de lui indiquer si, dans le cadre des dispositions constitutionnelles relative à la charte de l'environnement, une procédure de protection des lanceurs d'alerte, comme celle prévue aux États-Unis (Whistle Blower Act) ou en Grande-Bretagne (Public Disclosure Act) et, le cas échéant, les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88831

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2718